

WORLD HEALTH  
ORGANIZATIONORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

Commission Spéciale  
créée par la IIIe AMS  
pour l'examen du Projet de  
Règlement Sanitaire International

A3-4/SR/67  
3 mai 1951

ORIGINAL : ANGLAIS

## PROJET DE REGLEMENT SANITAIRE INTERNATIONAL

Mesures spéciales pour la protection des collectivités isolées

La Délégation du Danemark invite la Commission Spéciale à saisir la Quatrième Assemblée Mondiale de la Santé, aux fins d'examen et d'adoption, du projet de résolution reproduit ci-après, qui s'inspire de la proposition présentée par la Délégation australienne (Document A3-4/SR/38), telle qu'elle a été amendée dans le document A3-4/SR/62.

\* \* \*

Projet de recommandation présenté par la Commission  
Spéciale à la Quatrième Assemblée Mondiale de la Santé

Attendu qu'il est nécessaire de prendre des mesures autres que celles spécifiées dans le Règlement No 2 de l'OMS en vue de protéger les collectivités isolées dans lesquelles l'introduction de maladies épidémiques non-quaranténaires est susceptible de causer une forte mortalité, en raison de l'extrême réceptivité de la population à ces maladies;

Attendu que de telles mesures doivent faire l'objet d'une étude approfondie, tant du point de vue scientifique que du point de vue pratique,

La Quatrième Assemblée Mondiale de la Santé,

PRIE le Conseil Exécutif de charger de cette étude le Comité compétent de l'OMS visé dans le document A3-4/SR/59, ce Comité étant invité à tenir compte des suggestions contenues dans les documents A3-4/SR/38 et A3-4/SR/62.